



Règlement LA ROUCHONETTE 2026

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la course de la Rouchonette du 03 Juillet 2026.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

ART.1 – ORGANISATION

La Rouchonette est une épreuve sur route organisée par l'Association « APMB » dont le siège social est situé au 6 places des comptes du Forez rue Gambetta – 42600 Montbrison

ART.2 – DATE ET HORAIRE DE DÉPART

Le 03 juillet 2026, au départ de la rue professeur Calmette place Jean JAURES 42230 Roche la Molière.

Les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Courses enfants «Les Piozous» 500m, départ à 18h15,
- Courses enfants «Les Matrus» 1000m, départ à 18h25
- 7km chrono : départ à 19h15

Nombre de dossards limité à 499 coureurs sur le 7km.

Après un départ d'1km, Les courses se dérouleront sur une boucle de 3 km, à parcourir 2 fois.

ART.3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3 - 1 Licences sportives et PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

PARCOURS PREVENTION SANTÉ (PPS)



Dans le cadre de la loi du 2 mars 2022 et de la réglementation en vigueur en 2026, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant au certificat médical pour les personnes majeures non licenciées.

MODE D'EMPLOI :

Tout participant majeur non titulaire d'une licence FFA devra :

- Se connecter à la plateforme officielle : pps.athle.fr
- Suivre le parcours de sensibilisation
- Obtenir son attestation PPS valide (datant de moins d'un an le jour de la course)

L'attestation devra être fournie lors de l'inscription en ligne ou au plus tard au retrait du dossard.

Les athlètes étrangers doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction).

Tout dossier incomplet avant le retrait des dossards pourra être annulé.

3 - 2 Catégories d'âge

Courses enfants :

- 500m enfants nés en 2018 et après
- 1000m enfants nés entre 2012 et 2017 (inclus)

Courses de 7 km accessibles à partir de la catégorie cadet.

ART.4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://larouchonette.com/> à partir du 01 avril 2026, clôture le 02/06/2026 à minuit* (*dans la limite des places disponibles).

7kms : Tarif préférentiel de 10€ du 01 avril au 30 avril 2026 puis 13€ (hors frais d'inscription)

Course enfant : 5€

Inscriptions possibles sur place avant 18h00 le jour de la course et dans la limite des places disponibles (majoration de 2€). Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ART.5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le vendredi 3 juillet 2026 de 16h à 18h30 à la Maison des associations, 19 rue de la république 42230 Roche La Molière.

ART.6 – DÉPART ET ARRIVÉE

Départ et arrivée : Rue professeur Calmette place Jean JAURES 42600 Roche la Molière (42230)

ART.7 – BARRIÈRES HORAIRES



Les coureurs du 7km ont 1h10 pour réaliser la course.

ART.8 – RAVITAILLEMENTS – RESTAURATION

Course adulte :

- 1 ravitaillement liquide sur le parcours
- 1 ravitaillement solide + liquide à l'arrivée

Courses enfants :

- 1 ravitaillement « goûter » offert à chaque participant

ART.9 – ÉQUIPEMENT

Les bâtons sont interdits sur le parcours.

Le dossard doit être visible sur la partie avant du corps pendant toute la course.

ART.10 CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques fixés à la chaussure et récupérés à la fin de l'épreuve.

Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

ART.11 – RÉCOMPENSES

Cadeau au retrait des dossards pour les 499 premiers inscrits.

Récompenses pour le 7km :

- 3 premiers au scratch (Hommes + Femmes)
- Premiers de chaque catégorie (non cumulable)
- 1ère équipe « commerçant - Entreprise »

Tous les enfants recevront une médaille personnalisée.

ART.12 – ASSISTANCE – ABANDONS

L'assistance est assurée par un médecin et des secouristes. Le médecin et les secouristes auront toute l'autorité pour arrêter un coureur en cas de problème médical.

Chaque participant se doit de signaler aux membres de l'assistance médicale présents sur le parcours un coureur en détresse.

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

ART.13 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



Tout participant surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours sera disqualifié ; il rejoindra l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La course se déroulant principalement sur des routes fermées à la circulation, si le tronçon ou la chaussée est partagée, chaque participant devra impérativement suivre le côté indiqué par les signaleurs.

ART.14 – SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation et par la police municipale.

Un médecin, ainsi que la sécurité civile seront présents le jour de la manifestation.

L'ensemble du parcours est entièrement sécurisé. Les accès au centre-ville sont bloqués afin d'empêcher toute intrusion de véhicule non autorisé. Les accès restants présents sur le parcours sont fermés par la présence de signaleurs

Du personnel de sécurité privée sera également sur place afin que la manifestation se déroule dans de bonnes conditions.

ART.15 – ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la Rouchonette.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

ART.16 – DROIT À L'IMAGE & INFORMATIQUE

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Rouchonette, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

ART.17 – ANNULATION – REMBOURSEMENT – MODIFICATION

En cas de force majeure ou décision préfectorale, l'organisation pourra annuler ou interrompre l'épreuve.

Aucun remboursement ne pourra être exigé dans ces cas.

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.